

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 06/2011

Relatif à la détermination des indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil et de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le Conseil communal, au début de chaque législature, procède à l'examen et fixe les indemnités versées à ses membres ainsi qu'aux membres de la Municipalité pour leurs activités au sein du législatif ou de l'exécutif communal.

PROPOSITIONS D'INDEMNITES

1. Conseil Communal

Les propositions ci-dessous émanent directement du Bureau du Conseil et sont reprises dans leur intégralité par le présent préavis :

	2002-2006	2006-2011	2011-2016
Séance du Conseil communal	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00

Bureau

Présidence du CC (par séance)	SFr. 300.00	SFr. 350.00	SFr. 350.00
Défraiements divers Président CC (annuel)	SFr. 300.00	SFr. 300.00	SFr. 300.00
Secrétariat du CC (par séance)	SFr. 500.00	SFr. 600.00	SFr. 650.00
Défraiements divers Secrétaire CC (annuel)	SFr. 200.00	SFr. 200.00	SFr. 200.00
Bureau du CC (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Bureau du CC (pour les élections)	SFr. 480.00	SFr. 480.00	SFr. 480.00
Bureau du CC (pour les votations)	SFr. 240.00	SFr. 240.00	SFr. 240.00
Scrutateur (hors-bureau)	SFr. 40.00	SFr. 40.00	SFr. 40.00
Huissier (par séance)	SFr. 40.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00

	2002-2006	2006-2011	2006-2011
Commissions de gestion			
Présidence de commission (par année)	SFr. 250.00	SFr. 250.00	SFr. 250.00
Séance de commission (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Rapport de commission final	SFr. 50.00	SFr. 100.00	SFr. 150.00
Rapports de commission intermédiaire (par PV parvenu au Président du CC)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00

Commissions des finances

Présidence de commission (par année)	SFr. 100.00	SFr. 250.00	SFr. 250.00
Séance de commission (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	SFr. 50.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00

Commissions de recours

Présidence de commission (par préavis)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Séance de commission (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	SFr. 50.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00

Commissions d'urbanisme

Présidence de commission (par préavis)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Séance de commission (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	SFr. 50.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00

Commissions ad hoc

Présidence de commission (par préavis)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Séance de commission (par séance)	SFr. 25.00	SFr. 30.00	SFr. 30.00
Rapport de commission (par préavis)	SFr. 50.00	SFr. 50.00	SFr. 50.00

De plus, pour le travail d'organisation des élections communales, la dernière année de la législature, le Président du Conseil communal recevra un montant forfaitaire de SFr. 2'000.00 pour cette charge importante (législature précédente SFr. 1'600.00)

Le Président et la Secrétaire du Conseil communal ont droit à des vacations de CHF 50.00/heure (législature précédente SFr. 45.00) pour des séances extraordinaires (information du DIRE, de la Préfecture, séance de signatures des conventions intercommunales, ou autres).

2. La Municipalité

Proposition d'adaptation des indemnités versées à la Municipalité :

	2002-2006	2006-2011	2011-2016
Syndic (annuel)	SFr. 20'000.00	SFr. 24'000.00	SFr. 30'000.00
Municipal (annuel)	SFr. 13'000.00	SFr. 16'000.00	SFr. 20'000.00
Vacations (tarif horaire)	SFr. 40.00	SFr. 45.00	SFr. 50.00
Indemnité forfaitaire pour débours : téléphones, déplacements, parking, divers (annuel)	SFr. 1'500.00	SFr. 2'000.00	SFr. 2'500.00

Une brève estimation du temps consacré à leurs fonctions au sein de l'exécutif montre que le Syndic consacre entre 40 % et 50 % et les Municipaux entre 25 % et 35 % (en fonction des charges ponctuelles auxquelles ils sont astreints) d'un travail à plein temps. Les adaptations ont lieu une fois par législature soit, tous les cinq ans. Les deux modifications proposées permettent de maintenir les indemnités à un niveau comparable aux localités de notre importance.

CONCLUSION

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

1. vu le présent préavis municipal N° 06/2011
2. ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter les propositions d'indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commission du Conseil et de la Municipalité selon les données du présent préavis,
2. d'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 18 juillet 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

Délégués municipaux : M. Michel Roulet, Syndic